

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 20 août 2026 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

20 août 2026

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Vice-Présidente
Mme Ève Boudrias-Chapleau, Yamachiche
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule
M. Gérald Allard, Louiseville

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
Mme Luce Beaudin, Responsable des opérations

Étaient absents :

M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand
M. Julien Sicard, Saint-Justin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2026
4. Consommation hebdomadaire
5. Suivi des nappes de la Régie
6. Pluviométrie
7. Information sur les opérations et équipements
 - 7.1 Rapport des opérations
 - 7.2 Achat d'équipements d'espaces clos
 - 7.3 Analyse physico-chimique des puits
 - 7.4 Remplacement d'un réservoir d'expansion du BSE
 - 7.5 Extermination d'insectes aux Puits SU-04 et SE-13
 - 7.6 Raccordement du Puits SA-25 – Contrôle qualitatif des matériaux
 - 7.7 Assèchement de l'étang près du Puits SA-21 – Avis hydrogéologique
 - 7.8 Gestion et exploitation des aquifères
 - 7.9 Trappe d'accès à la chambre du compteur de Saint-Justin
 - 7.10 Déviation de l'aqueduc par forage dirigé
 - 7.11 Réhabilitation du Puits SE-12 – Services d'hydrogéologie
 - 7.12 Réhabilitation du Puits SE-12 – Nettoyage du puits
 - 7.13 Réhabilitation du Puits SE-12 – Remplacement des équipements de pompage
 - 7.14 Résidence Lafleur - Passage des câbles dans la servitude d'aqueduc
 - 7.15 Débroussaillage et contrôle de la végétation
 - 7.16 Câblage réseau
8. Dépôt et adoption de la correspondance
9. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
10. Approbation du paiement des comptes
 - 10.1 Comptes à payer au 16 juillet 2026
 - 10.2 Comptes à payer au 17 août 2026

11. Dépôt des résultats financiers au 31 juillet 2026
12. Suivi des heures accumulées des employés
13. Varia
 - 13.1 Demande de financement temporaire
 - 13.2 Renouvellement des assurances
 - 13.3 Réunion de travail pour le budget 2027
 - 13.4 Représentant à la Cour du Québec division des petites créances
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2026-08-104

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-105

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2026.

4. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 17 août 2026 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

5. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Madame Luce Beaudin dépose les graphiques préparés en date du 19 août 2026 qui illustrent le niveau des nappes.

6. PLUVIOMÉTRIE

Madame Luce Beaudin dépose le rapport de la pluviométrie du mois de juillet 2026 et en explique le contenu aux membres.

7. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

7.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- a) L'entreprise Balances Centre-du-Québec est venue faire l'étalonnage des balances de carbonate des usines et les deux sont conformes.
- b) Nous avons eu un bris d'aqueduc 10 juillet dans le rang St-Charles à Saint-Léon-le-Grand. Ce sont les boulons et le joint d'étanchéité d'une vanne de rue qui ont brisés. Bernard Lessard Excavation a procédé à l'excavation. Signaletik est venu pour faire la signalisation. Les opérateurs ont commandé une vanne 14 pouces chez Emco au coût de 11 288,09 \$ plus taxes au cas où nous devons la remplacer. Elle a été placée en inventaire. Pavage Gravel a refait l'asphalte.
- c) La débroussailleuse a été vendue pour la somme de 1 200,00 \$ à une ferme maraîchère de Saint-Damien.
- d) Le compteur St-Justin est tombé en panne probablement en raison de la foudre. Bergeron Électrique est venu voir mais sans trouver le problème. Un appel de service a été fait auprès de la compagnie Endress et Hauser. Le coût est de 1 656,00 \$ plus taxes. Ils ont commandé des pièces d'une valeur

Séance ordinaire du 20 août 2026
de 2 083,00 \$ plus taxes afin de les avoir en mains au moment où ils viendront faire le diagnostic. Seules les pièces remplacées seront facturées. Ils devraient venir le 2 septembre.

- e) L'entreprise Drumco Énergie est venu faire l'entretien annuel des génératrices et tout était correct.
- f) Nous avons remarqué que les plateformes autour des réservoirs d'hypochlorite de sodium commencent à corroder. Michel Lessard fer ornamental va venir appliquer un traitement.
- g) Nous avons commandé deux barrières de sécurité en acier inoxydable à fermeture automatique pour les plateformes d'hypochlorite de sodium chez Radwell Canada au coût de 1 560,92 \$.
- h) Deux anciens piézomètres ont été trouvés par des citoyens près des puits de Saint-Édouard-de-Maskinongé.
- i) Puisque le réseau a été cédé à Yamachiche, il était envisagé d'ajouter un point d'échantillonnage à l'extrémité du Réseau Est. Toutefois, après vérification auprès de l'ingénieur André Lahaye et du Règlement sur la qualité de l'eau potable, il a été confirmé qu'aucune définition précise des « extrémités » n'est prévue. Le choix des points d'échantillonnage relève donc du responsable, qui doit assurer une représentation adéquate de la qualité de l'eau distribuée. Considérant que le point d'échantillonnage Louiseville-Est à proximité répond déjà à cet objectif, le projet est abandonné.
- j) La FQM a lancé le programme de rénovation des actifs ÉcoÉnergie 360 dont le remboursement se fait à même les économies d'énergie générées. Les régies intermunicipales peuvent être admissibles selon certains critères. Nous avons soumis notre entente intermunicipale, la liste de nos actifs et leur consommation moyenne annuelle en énergie pour une évaluation du potentiel de projet dans notre régie. Cet exercice est sans frais et sans engagement de notre part.
- k) Un serpentin dans le système de ventilation du BSA chauffait sans arrêt. Nous avons placé un appel de service chez Climatisation Bélanger. C'est un contacteur qui doit être remplacé.
- l) L'émondeur Arboriste BR ne peut venir pour couper les arbres au Puits SA-21 pour des raisons de santé. Il nous a référé à un autre émondeur. Son prix est de 1000 \$ et il viendra le 21 août.

7.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'ESPACES CLOS

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fait installer des plateformes d'accès aux réservoirs d'hypochlorite de sodium des usines et a maintenant besoin d'équipements d'espaces clos pour avoir accès sécuritairement à l'intérieur de ces réservoirs ;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la compagnie 3M est passé pour voir nos besoins et a fait ses recommandations sur les équipements d'espaces clos nécessaires :

- Système de palan pour bossoir à 5 pièces DBI-SALA
- Treuil Salalift II DBI-SALA
- Sac de transport Advanced DBI-SALA

CONSIDÉRANT QUE ces équipements pourront également servir pour d'autres espaces clos comme les réservoirs de carbonate de soude, les réserves dédiées, les réserves de distribution et les chambres de vannes ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions pour ces équipements ont été demandées :

- Sécurité Lanaudière : 12 859,00 \$ plus taxes
- Services Techniques Incendies Provincial : 16 045,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'achat de ces équipements sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Équipements de sécurité » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-106 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat des équipements d'espaces clos chez Sécurité Lanaudière au coût de 12 859,00 \$ plus taxes.

7.3 ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE DES PUIITS

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit procéder annuellement à l'analyse physico-chimique de ses puits ;

CONSIDÉRANT QUE Eurofins Environex dépose une soumission au coût de 6 810,08 \$ plus frais et taxes pour l'analyse physico-chimique des puits pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour procéder à l'analyse physico-chimique des puits sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Services d'analyse de laboratoire » et seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-107 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la dépense soit acceptée et que Eurofins Environex soit autorisé à procéder à l'analyse physico-chimique des puits pour l'année 2026 au coût de 6 810,08 \$ plus frais et taxes ;

QUE Monsieur Mario Paillé soit autorisé à signer la soumission pour et au nom de la Régie.

7.4 REMPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR D'EXPANSION DU BSE

CONSIDÉRANT QU'un réservoir d'expansion du BSE commence à fuir et doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE Plomberie Pelletier Cartier dépose une soumission au coût de 3 967,66 \$ taxes incluses pour le remplacement du réservoir d'expansion ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'obturation de ces deux piézomètres sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-108 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser Plomberie Pelletier Cartier à procéder au remplacement du réservoir d'expansion du BSE au coût de 3 967,66 \$ taxes incluses.

7.5 EXTERMINATION D'INSECTES AUX PUIITS SU-04 ET SE-13

CONSIDÉRANT QUE des insectes nuisibles envahissent les Puits SU-04 et SE-13 et qu'il y a lieu de recourir à un service d'extermination ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Rentokil Terminix dépose une soumission au coût de 295,00 \$ plus taxes pour des appâts granulaires au Puits SU-04 ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Rentokil Terminix dépose une soumission au coût de 137,75 \$ plus taxes pour un traitement intérieur au Puits SE-13 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour ces traitements contre les insectes sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des bâtisses » et qu’ils seront financés à même le fonds d’administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-109 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Barbara Paillé et résolu à l’unanimité des membres présents d’accepter la dépense et d’autoriser l’entreprise Rentokil Terminix à procéder aux traitements contre les insectes nuisibles aux Puits SU-04 et SE-13.

7.6 RACCORDEMENT DU PUIITS SA-25 – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE pour le projet raccordement du Puits SA-25, une demande de prix a été faite auprès de trois laboratoires pour les services de contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE les trois laboratoires ont déposés une soumission :

Laboratoire	Prix (taxes incluses)
Enviroc	6 381,11 \$
Groupe ABS	6 581,74 \$
Solmatech inc.	7 193,51 \$

CONSIDÉRANT la recommandation d’Équipe Laurence d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaires, soit Enviroc ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-110 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gérald Allard et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte les soumissions reçues ;

QUE le conseil octroie le contrat du contrôle qualitatif des matériaux au laboratoire Enviroc au coût de 6 381,11 \$ incluant les taxes ;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « EAU – Services d’analyses de laboratoire » ;

QUE les dépenses soient financées avec le règlement d’emprunt numéro 37.

7.7 ASSÈCHEMENT DE L’ÉTANG PRÈS DU PUIITS SA-21 – AVIS HYDROGÉOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la régie avait accordé le mandat de support hydrogéologique pour l’assèchement l’étang du Puits SA-21 à la firme Richelieu Hydrogéologie ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Richelieu Hydrogéologie dépose son avis hydrogéologique ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Richelieu Hydrogéologie recommande de mieux documenter l’évolution des zones de ravinement au nord-est de l’ancienne prise d’eau de Sainte-Angèle et si possible, de vérifier le niveau de la nappe libre à l’aide de puits d’observation qui pourraient être installés en périphérie des sablières.

POUR CES MOTIFS :

2026-08-111

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de l'avis hydrogéologique de la firme Richelieu Hydrogéologie à propos de l'assèchement l'étang du Puits SA-21.

7.8 GESTION ET EXPLOITATION DES AQUIFÈRES

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport de visite du 6 octobre 2025 concernant les problématiques de d'oscillation sur le réseau, l'ingénieur André Lahaye avait recommandé à la Régie de procéder à une revue complète par un hydrogéologue de la capacité réelle des ouvrages de production dans un objectif de connaître la capacité résiduelle des installations et orienter les perspectives de développement et de recherche en eau ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Richelieu Hydrogéologie dépose une soumission au coût de 5 100,00 \$ plus taxes pour la réalisation d'une étude visant à mettre à jour les données d'exploitation des aquifères recoupés par les puits de la Régie et ayant comme objectif d'actualiser les débits d'exploitation recommandés en 2003 et en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour cette étude de gestion et d'exploitation des aquifères sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Services d'hydrogéologues » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-112

IL EST PROPOSÉ par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser la firme Richelieu Hydrogéologie à procéder à l'étude de gestion et d'exploitation des aquifères au coût de 5 100,00 \$ plus taxes.

7.9 TRAPPE D'ACCÈS À LA CHAMBRE DU COMPTEUR DE SAINT-JUSTIN

CONSIDÉRANT QUE la chambre du compteur de Saint-Justin est fermée par une énorme dalle de béton et qu'on doit faire venir une chargeuse pour l'enlever à chaque fois qu'on doit avoir accès à la chambre, notamment pour la vérification annuelle du débitmètre, des entretiens et des réparations ;

CONSIDÉRANT QU'il serait beaucoup plus pratique d'avoir une trappe d'accès à cette chambre ;

CONSIDÉRANT QUE la trappe d'accès doit être isolée et étanche ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Emco Corporation dépose une soumission au coût 10 111,81 \$ plus taxes pour une dalle de béton 11 pouces d'épais avec une trappe en fonte 48 x 48 isolée ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour cette trappe d'accès sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-113

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat de la trappe d'accès à la chambre du compteur de Saint-Justin chez Emco Corporation au coût de 10 111,81 \$ plus taxes.

7.10 DÉVIATION DE L'AQUEDUC PAR FORAGE DIRIGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à un appel d'offres public par procédure ouverte via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro 20145486, pour des travaux de déviation d'une conduite d'aqueduc existante par forage dirigé sur le rang Saint-Charles à Saint-Léon-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE la séance publique d’ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
André Bouvet Ltée	217 566,30 \$
Les Entreprises Delorme	445 478,00 \$
Forage 3D inc.	494 642,97 \$
Cité Construction TM Inc.	540 454,70 \$
Marathon Underground Construction Corporation	749 273,13 \$

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise André Bouvet Ltée a déposé la plus basse soumission ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de l’estimation du prix du contrat préalablement établie par la Régie ainsi que de l’écart entre le prix soumis par André Bouvet Ltée et ceux des autres soumissionnaires, une analyse sérieuse et documentée de la soumission d’André Bouvet Ltée a été effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), demandé à André Bouvet Ltée de lui exposer les raisons justifiant le prix soumis ;

CONSIDÉRANT QU’après avoir reçu les explications de l’entreprise dans le délai prévu, la Régie a poursuivi son analyse, laquelle a donné lieu à la production d’un rapport d’analyse concluant que le prix soumis par André Bouvet Ltée était anormalement bas ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été transmis à André Bouvet Ltée afin que l’entreprise ait l’occasion de présenter ses commentaires ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l’analyse de l’ensemble du dossier, incluant les explications déjà fournies par André Bouvet Ltée avant la production du rapport d’analyse et la nature des travaux visés, la Régie estime que, conformément à l’article 93 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, le prix soumis par André Bouvet Ltée pour réaliser le projet envisagé dans le cadre de la procédure ouverte numéro 20145486 peut permettre à ce soumissionnaire de réaliser le contrat selon les conditions des documents d’appel d’offres sans mettre en péril l’exécution du contrat, de sorte qu’il n’y a pas lieu de maintenir les conclusions du rapport ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-114

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l’unanimité des membres présents :

DE NE PAS MAINTENIR les conclusions du rapport d’analyse de la soumission d’André Bouvet Ltée produit dans le cadre de la procédure ouverte numéro 20145486 ;

D’ATTRIBUER le contrat relatif aux travaux de déviation d’une conduite d’aqueduc existante par forage dirigé sur le rang Saint-Charles à Saint-Léon-le-Grand (procédure ouverte numéro 20145486) à André Bouvet Ltée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 217 566,30 \$ avant taxes, conformément aux documents d’appel d’offres et à la soumission déposée ;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire « Immobilisations à même le revenu » ;

QUE les dépenses soient financées à même le règlement d’emprunt numéro 37 ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à André Bouvet Ltée ainsi qu’à tous les autres soumissionnaires.

7.11 RÉHABILITATION DU Puits SE-12 – SERVICES D'HYDROGÉOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE le Puits SE-12 est tombé en panne et qu'il faut le remettre en marche dans un délai assez court ;

CONSIDÉRANT QUE c'est probablement la pompe qui est à remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE ce puits n'a jamais été nettoyé et que le conseil d'administration veut profiter du fait qu'on doit sortir le puits pour procéder à son nettoyage préventif ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Conseil UDA recommande de procéder au nettoyage par brossage du tubage d'acier et de la crépine, suivi d'une période de développement afin d'améliorer la performance de l'ouvrage de captage et d'assurer une meilleure longévité du Puits SE-12 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Conseil UDA dépose une soumission au coût de 16 212,00 \$ plus taxes pour le mandat complet, notamment la préparation des clauses techniques pour l'appel d'offres, les essais de capacité, l'inspection par caméra, la supervision des travaux et la rédaction d'un rapport technique ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à ce mandat de services d'hydrogéologie n'avaient pas été prévus au budget 2026 mais pourront être comptabilisés au poste budgétaire « Eau – Services d'hydrogéologues » et financés à partir du surplus accumulé ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-115

IL EST PROPOSÉ par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'octroyer le mandat pour les services d'hydrogéologie pour la réhabilitation du Puits SE-12 à la firme Groupe Conseil UDA au coût de 16 212,00 \$ plus taxes.

7.12 RÉHABILITATION DU Puits SE-12 – NETTOYAGE DU Puits

CONSIDÉRANT QUE le Puits SE-12 est tombé en panne et qu'il faut le remettre en marche dans un délai assez court ;

CONSIDÉRANT QUE ce puits n'a jamais été nettoyé et que le conseil d'administration veut profiter du fait qu'on doit sortir le puits pour procéder à son nettoyage préventif ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompes Villemare procèdera à la réhabilitation du Puits SE-11 qui est juste à côté, la Régie a pensé à combiner les deux projets en une seule mobilisation et leur faire faire le nettoyage du Puits SE-12 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux au Puits SE-12 devront être réalisés avant ceux effectués au Puits SE-11 afin de ne pas être privé de deux puits en même temps ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompes Villemare dépose une soumission au coût de 21 348,75 \$ plus taxes pour le nettoyage du Puits SE-12 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à ce nettoyage du Puits SE-12 n'avaient pas été prévus au budget 2026 mais pourront être comptabilisés au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et financés à partir du surplus accumulé ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-116

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'octroyer le mandat du nettoyage du Puits SE-12 à l'entreprise Pompes Villemare au coût de 21 348,75 \$ plus taxes.

7.13 RÉHABILITATION DU PUIT SE-12 – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE le Puits SE-12 est tombé en panne et qu'il faut le remettre en marche dans un délai assez court ;

CONSIDÉRANT QU'un électricien a diagnostiqué que c'est probablement la pompe qui est à remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE cette pompe aurait été installée en 2018 et le moteur en 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, l'entreprise Danovar avait mentionné que la colonne montrait des signes d'usure et conseillait de la changer au prochain changement de pompe ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration veut profiter du fait qu'on doit sortir le puits pour procéder au remplacement des équipements de pompage de façon préventive ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompquip dépose une soumission au coût de 48 850,00 \$ plus taxes pour le remplacement des équipements de pompage ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à ce remplacement des équipements de pompage n'avaient pas été prévus au budget 2026 mais pourront être comptabilisés au poste budgétaire « Imm – Immobilisations à même le revenu » et financés à partir du surplus accumulé ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-117

IL EST PROPOSÉ par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'octroyer le remplacement des équipements de pompage du Puits SE-12 à l'entreprise Pompquip au coût de 48 850,00 \$ plus taxes.

7.14 RÉSIDENTE LAFLEUR - PASSAGE DES CÂBLES DANS LA SERVITUDE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE pour le projet de la nouvelle construction de la Résidence Lafleur, la firme Enerco Groupe-conseil veut faire passer des câbles dans la servitude d'aqueduc de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude stipule que le cédant n'aura pas le droit sans le consentement exprès et écrit de la cessionnaire de creuser, forer, installer ou ériger, ni permettre que ne soit creusé, foré, installé ou érigé sur ou sous ladite lisière de terre, aucun puit, fosse, fondation, autre structure ou installation quelconque ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Enerco Groupe-conseil présente un plan où les deux passages de câbles dans la servitude sont identifiés ainsi que les détails des tranchées ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Enerco Groupe-conseil mentionne que les câbles seront dans des conduits, à 24 pouces de profondeur à partir du niveau du terrain fini et un ruban de polyéthylène sera installé 12 pouces au-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Ghyslain Lambert mentionne qu'il est préférable de passer les câbles au-dessus de la conduite d'aqueduc, dans une conduite de plastique et recommande de prévoir des panneaux pour signaler la présence de câbles enfouis ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-118

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le passage des câbles de la Résidence Lafleur dans la servitude d'aqueduc de la Régie conformément au plan déposé par la firme Enerco

Séance ordinaire du 20 août 2026
Groupe-conseil et que des panneaux soient ajoutés pour signaler la présence de câbles enfouis.

7.15 DÉBROUSSAILLAGE ET CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION

CONSIDÉRANT QU'il y aurait du débroussaillage à faire à plusieurs endroit en bordure des chemins de la Régie afin de contrôler la végétation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Clément 2008 inc. dépose une soumission au taux horaire de 225,00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le travail à faire est estimé à environ 40 heures, soit 9 000,00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour ce débroussaillage sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des terrains » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-119 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser la Ferme Clément 2008 inc. à procéder au débroussaillage et au contrôle de la végétation en bordure des chemins de la Régie pour un maximum de 40 heures à 225,00 \$ de l'heure plus taxes.

7.16 CÂBLAGE RÉSEAU

CONSIDÉRANT QUE la Régie éprouve des problèmes au niveau du téléversement de sa connexion internet et au niveau de sa télémétrie ;

CONSIDÉRANT QU'il faudrait procéder au câblage complet du réseau de la Régie avec du câble de catégorie 6 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise A.I.E. Informatique dépose une soumission au coût de 3 698,04 \$ plus taxes pour le câblage du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE la longueur de câble et le temps de travail sont estimatifs et seules les quantités nécessaires seront facturées ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires au câblage du réseau sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-120 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'entreprise A.I.E. Informatique de procéder au câblage du réseau au coût de 3 698,04 \$ plus taxes.

Madame Luce Beaudin quitte la séance à 21 h 25.

8. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Paillé dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 18 juin 2026 et résume les communications ayant un intérêt public.

2026-08-121 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

9. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 17 août 2026 ;

POUR CE MOTIF :

2026-08-122

IL EST PROPOSÉ par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

10. APPROBATION DU PAIEMENT DES COMPTES

10.1 COMPTES À PAYER AU 16 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Régie ne tient pas de séance au mois de juillet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris acte par courriel de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 16 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuver et autorisé l'acquittement de tous les comptes présentés pour une somme de quatre-vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf et deux (88 299,02 \$) pour l'administration.

POUR CES MOTIFS :

2026-08-123

IL EST PROPOSÉ par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner la décision prise par courriel le 16 juillet 2026 d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quatre-vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf et deux (88 299,02 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 20 août 2026.

Mario Paillé, trésorier

10.2 COMPTES À PAYER AU 17 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 17 août 2026 ;

POUR CE MOTIF :

2026-08-124

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-douze et dix-huit (97 972,18 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 20 août 2026.

Mario Paillé, trésorier

11. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 juillet 2026 préparé en date du 10 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire suivant dépasse la limite de variation budgétaire permise de 10 % :

- Eau – Entretien télémétrie 6 683,15 \$

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 10 000,00 \$ du poste budgétaire « EAU - Imprévis » et de les réaffecter au poste budgétaire « Eau – Entretien télémétrie » ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-125

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 juillet 2026, d'accepter les ajustements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l'autoriser à les appliquer.

12. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 15 août 2026.

13. VARIA

13.1 DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré a adopté le règlement numéro 37 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 825 932,46 \$ pour le raccordement du Puits SA-25 et la déviation d'aqueduc par forage directionnel, remboursable sur 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 37 le 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 825 932,46 \$;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-126

IL EST PROPOSÉ par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'UN emprunt temporaire au montant de 825 932,46 \$ relativement au règlement d'emprunt numéro 37 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie ;

QUE l'emprunt temporaire soit signé par le président, Monsieur Roger Michaud et le secrétaire-trésorier, Monsieur Mario Paillé ;

QUE les intérêts soient payables mensuellement.

13.2 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a fait parvenir tous les documents pour le renouvellement des assurances générales pour la période du 1 octobre 2026 au 1 octobre 2027 au coût de 69 640,10 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a appliquer un gel des taux en assurances des biens ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a procédé à une hausse des valeurs assurables des bâtiments de 3 % afin de pallier la hausse des coûts de reconstruction et éviter d'exposer la régie à des situations de sous-assurance ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a revu sa tarification en assurance automobile afin qu'elle soit mieux adaptée à la valeur des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE pour la Régie, la hausse des primes est de 2 883,05 \$, soit une augmentation de 4,32 % ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à cette prime d'assurance sont disponibles et seront comptabilisés ainsi :

- 8 127,00 \$ (11,67%) au poste budgétaire « Adm – Assurances » ;
- 16 247,03 \$ (23,33%) au poste budgétaire « Eau – Assurances » ;
- 45 266,07 \$ (65%) au poste budgétaire « Frais payés d'avances » ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-127 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré ont pris connaissance de la police d'assurance et acceptent son renouvellement ;

QUE la dépense soit acceptée et que le paiement de la somme de 69 640,10 \$ taxes incluses à FQM Assurances soit autorisé.

13.3 RÉUNION DE TRAVAIL POUR LE BUDGET 2027

Monsieur Mario Paillé informe les membres du conseil d'administration qu'une réunion de travail aura lieu le 27 août 2026 à 19 h 00 au bureau de la Régie pour préparation du budget de l'année 2027.

13.4 REPRÉSENTANT À LA COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Régie est partie à un litige devant la Cour du Québec, division des petites créances dans le dossier 400-32-014725-266 Bergeron c. Régie d'aqueduc de Grand Pré ;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Code de procédure civile du Québec applicables à la Division des petites créances, une personne morale telle qu'une régie intermunicipale doit être représentée par un dirigeant ou un salarié employé à plein temps ou exclusivement par elle, à l'exclusion de tout avocat ;

POUR CES MOTIFS :

2026-08-128 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER Monsieur Mario Paillé secrétaire-trésorier à agir comme représentant officiel de la Régie d'aqueduc de Grand Pré dans le cadre de ce dossier aux petites créances ;

D'HABILITER ce dernier à signer, pour et au nom de la régie, le formulaire de demande, de réponse, de contestation, ainsi que tout autre document, entente de règlement ou quittance requis pour mener à terme cette instance judiciaire.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au greffe de la Cour du Québec, division des petites créances, du district judiciaire concerné.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n’est mentionnée.

15. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l’ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2026-08-129

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l’unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 45.

Président

Secrétaire-Trésorier

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆